

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communailles-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20211104_01

novembre
Séance du 4 octobre 2021

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 18
- Présents : 15
- Votants : 17

Date de la convocation :

28 octobre 2021

Date d'affichage du compte rendu :

5 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Joël ALPY, Olivier BLANCHARD, Olivier BOILLOT, Aurore BRULPORT, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Étienne MILLET, Martial VERNEREY, Valérie VUILLERMOT.

Étaient absents excusés : Michaël FUMEY (procuration à Lydie CHANEZ), Philippe SCHENCK (procuration à Olivier BLANCHARD)

Était absente : Camille BARBAZ

M. Olivier BOILLOT a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Basse Joux EnR pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Plénise et Esserval-Tartre, dans le cadre de l'enquête publique

M. le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Basse Joux EnR pour la construction et l'exploitation d'un parc de 6 éoliennes sur les communes de Plénise et Esserval-Tartre, organisée du 20 septembre 2021 à 9h au 22 octobre 2021 à 17h inclus, le conseil municipal de Mignovillard est appelé à formuler un avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête et à adresser la délibération visée à M. le Préfet du Jura.

M. le Maire rappelle que, conformément au code de l'environnement, la Commune de Mignovillard a été destinataire du dossier d'enquête publique présentée par la société Basse-Joux EnR

qui comprend notamment la demande d'autorisation environnementale ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale relatif au projet.

Une présentation synthétique du projet est effectuée par M. le Maire. La société SAS Basse Joux EnR, créée spécifiquement pour le projet, appartenant à 80 % à la société OPALE Énergies Naturelles et à 20 % aux communes de Censeau, Esserval-Tartre, Mièges et Plénise (5 % chacune).

Le projet, situé dans un secteur occupé principalement par des boisements, au sein de forêts publiques communales et domaniales du massif forestier de la Joux, est composé de 6 éoliennes, dont la hauteur maximale en bout de pale atteint 200 m, et de 2 structures de livraison.

La puissance totale prévue du parc, dont le raccordement électrique est envisagé sur le poste source RTE de Frasne, est de 18 mégawatts. La production annuelle totale du parc éolien est estimée à plus de 40 Gwh/an, soit la consommation électrique d'environ 20 000 personnes, selon le dossier. La production est prévue sur une durée d'environ 30 ans.

Les habitations les plus proches sont situées à environ 1 800 m d'une éolienne, au lieu-dit « Pré de la Ville » sur la commune de Boujailles au nord du projet, et les centres-bourgs à plus de 1 900 m au sud-est, notamment celui de Cuvier.

Les élus engagent un large débat, soulignant les points positifs et négatifs du projet. Chaque élu a été mis en mesure de consulter le dossier d'enquête publique mis à disposition en mairie et la synthèse de présentation du projet adressée avec la convocation à la présente séance.

Après débat et délibération, et au vu de la complexité du dossier, le conseil municipal considère qu'il n'est pas pertinent d'émettre un avis binaire – favorable ou défavorable – et qu'il est préférable de formuler un avis plus nuancé exprimant des réserves sur le projet, dans le cas où M. le Préfet du Jura viendrait à délivrer l'autorisation environnementale permettant sa mise en œuvre.

Aussi, par 14 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, le conseil municipal de Mignovillard émet les réserves ci-après sur le projet de parc éolien de la Basse Joux, qui devraient conditionner la délivrance de toute autorisation.

- ▶ Ressource en eau : en raison du contexte karstique et de la forte densité de dolines du secteur d'implantation, le projet fait peser un risque majeur de pollution sur la ressource en eau alimentant plusieurs communes, alors même que les enjeux autour de l'eau potable deviennent de plus en plus sensibles dans la région.
- ▶ Concertation : la concertation durant la phase d'études, préalable à l'enquête publique, a été très insuffisante. Au-delà du seul cadre légal, il aurait été préférable que les élus et la population du bassin géographique impacté par le projet (dans ses dimensions paysagères, environnementales, sanitaires...) soient informés et associés en amont. Le conseil municipal souligne qu'il n'a eu connaissance officiellement du projet qu'en juillet 2021, lors de l'annonce de l'enquête publique. Dans un souci démocratique, cette démarche aurait également permis d'accompagner le projet et de réunir les conditions d'une plus grande adhésion locale.
- ▶ Financement : compte tenu du fort impact local d'un tel projet, il est indispensable que le financement public local soit augmenté et aussi important que possible, afin que le territoire bénéficie plus largement des retombées économiques et financières, dans le sens de l'intérêt général. Il est nécessaire pour cela de mobiliser tous les acteurs locaux possibles : citoyens, communes, intercommunalité, département, région, société d'économie mixte EnR citoyenne...
- ▶ Variantes : l'étude d'impact comprend la présentation de 3 variantes étudiées, dont 2 quasi-identiques. D'autres variantes d'implantation (échelle territoriale plus large, position en dehors des forêts...) auraient dû être examinées et présentées, afin notamment de chercher à réduire les impacts sur l'environnement.

- Taille du parc : si le projet se concrétise, il est demandé à l'État de garantir que le parc de 6 éoliennes ne sera pas agrandi à l'avenir, pour ne pas concentrer ce type d'installation de production d'énergie sur le territoire. De façon plus générale, le conseil municipal regrette que l'État, garant d'un aménagement équilibré du territoire national, n'organise pas la répartition des sites d'implantation des parcs éoliens, permettant à tous les territoires de prendre une juste part dans le nécessaire développement des énergies renouvelables.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE